

**DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUX ORGANISMES EXTERIEURS 2020-2026**

Mise à jour le 29/03/2023

	<b>Organismes</b>	<b>Délégués</b>	<b>Présentation de l'organisme</b>	<b>Délibération du</b>
1	<b>Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux</b>	R.KIRSCH-B.FOHR	Le Syndicat est appelé à prévenir les atteintes à l'environnement et à la qualité des sites par des actions de surveillance et de sensibilisation du public. Il a la charge de mettre en œuvre les moyens adéquats à l'information, l'éducation, et, si nécessaire, à la poursuite des infractions prévues par les dispositions légales et réglementaires en tous domaines et plus particulièrement en matière de protection de la faune, de la flore, des richesses minérales et du sol, en matière de lutttes contre les déchets et le bruit.	10 juin 2020 point 10
2	<b>Syndicat mixte de la Thur Amont</b>	R.GERBER-B.FOHR	Réalise pour le compte de ses membres des travaux d'intérêt général pour l'aménagement de la Thur et la prévention des inondations. Le syndicat doit permettre à ses membres de mutualiser leur moyens et leurs compétences et ainsi à la charge de mener, réaliser ou faire réaliser à l'intérieur de son périmètre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence.	10 juin 2020 point 13
3	<b>Syndicat du Canal Usinier</b>	R.GERBER-D.NEFF	Le syndicat a pour objet d'assurer l'alimentation en eau et le suivi technique du canal usinier entre sa prise au seuil de la Thur à Vieux-Thann et son rejet dans la Thur à Wittelsheim. Son domaine d'action s'étend pour la surveillance à l'ensemble du cours et pour les travaux à la seule prise d'eau et à l'écluse rue Risler. Le syndicat peut entreprendre notamment dans ce but l'études de travaux d'aménagement et de protection contre les crues.	10 juin 2020 point 11
4	<b>Groupement cynégétique du Grand Ballon - Markstein</b>	R.KIRSCH	Le CIG a pour objet l'accomplissement de la mission définie par les textes instituant et organisant les CIG 1) définir et faire appliquer par ses membres des règles communes de gestion de la faune et d'aménagement de leurs territoires de chasses conformément aux lois et règlements en vigueur , 2) améliorer l'habitat, les conditions d'existence et de reproduction du gibier et promouvoir les modes et méthodes de chasse et de gestion du cheptel gibier les mieux adaptés aux dits territoires, et ce dans l'intérêt de la chasse en général et du maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique.	10 juin 2020 point 19